



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

**DRAAF**

# Gestion sanitaire du campagnol :

*Le cadre législatif et réglementaire*

*Sa mise en œuvre en Auvergne-Rhône-Alpes*



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

DRAAF

# Le cadre législatif et réglementaire

- ▶ **Un schéma qui résulte des États généraux du sanitaire de 2010** → moderniser l'organisation sanitaire :

## Orientations

- Rapprocher le pilotage des politiques sanitaires dans les domaines animal et végétal
- Prioriser les dangers (catégorisation) / prioriser les moyens et ressources (gestion adaptée)
- Renforcer la place des professionnels dans le processus de décision
- Privilégier un échelon de coordination régional



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

# Le cadre législatif et réglementaire

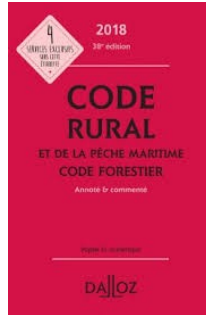
## ► États généraux du sanitaire en 2010

### Traduction en droit :

- Ordonnances du 22 juillet 2011 et du 7 octobre 2015
- 5 décrets du 30 juin 2012
- Des arrêtés ministériels d'application

### Mise en place :

- d'une catégorisation des dangers sanitaires
- d'organismes à vocation sanitaire (OVS)
- d'instances consultatives (CNOPSAV et CROPSAV)





PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

DRAAF

# Le cadre législatif et réglementaire

## Catégorisation des dangers sanitaires :

▶ 1ère catégorie : intérêt général

Atteintes graves à la santé publique, aux capacités de production, à l'environnement → Requièrent que l'État prenne des mesures obligatoires de prévention, de surveillance et de lutte

▶ 2ème catégorie : intérêt collectif ← **Campagnol**

Affectent l'économie d'une ou plusieurs filières → il peut être nécessaire de prendre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte

- ▶ Soumis à obligation d'information
- ▶ Programme collectif volontaire

▶ 3ème catégorie : intérêt privé

Mesures d'initiative privée



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

**DRAAF**

# Le cadre législatif et réglementaire

## Les organismes à vocation sanitaire (OVS)

- Objet : protection de l'état sanitaire des animaux et végétaux
- délégués de l'État pour certaines tâches de contrôle
- Reconnus par l'État pour 5 ans (2015 - 2019)
- Accrédités norme ISO
- 1 seul OVS par région et par domaine :
  - Domaine animal : FRGDS Auvergne / FRGDS Rhône-Alpes
  - Domaine végétal : FREDON Auvergne / FREDON Rhône-Alpes
  - → 1 seul OVS par domaine en 2020



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

# Le cadre législatif et réglementaire

## Le CROPSAV = conseil régional d'orientation des politiques sanitaires animales et végétales

Il est consulté sur :

- Le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires (dans lequel s'inscrit le PAR campagnol)
- Les programmes collectifs volontaires de surveillance, prévention et lutte contre certains dangers sanitaires
- Les demandes d'inscription des dangers sanitaires sur la liste des dangers de 2<sup>e</sup> catégorie qui feront l'objet d'un devoir d'information
- Toute question relative à la santé des végétaux, à la santé et à la protection des animaux

DRAAF



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

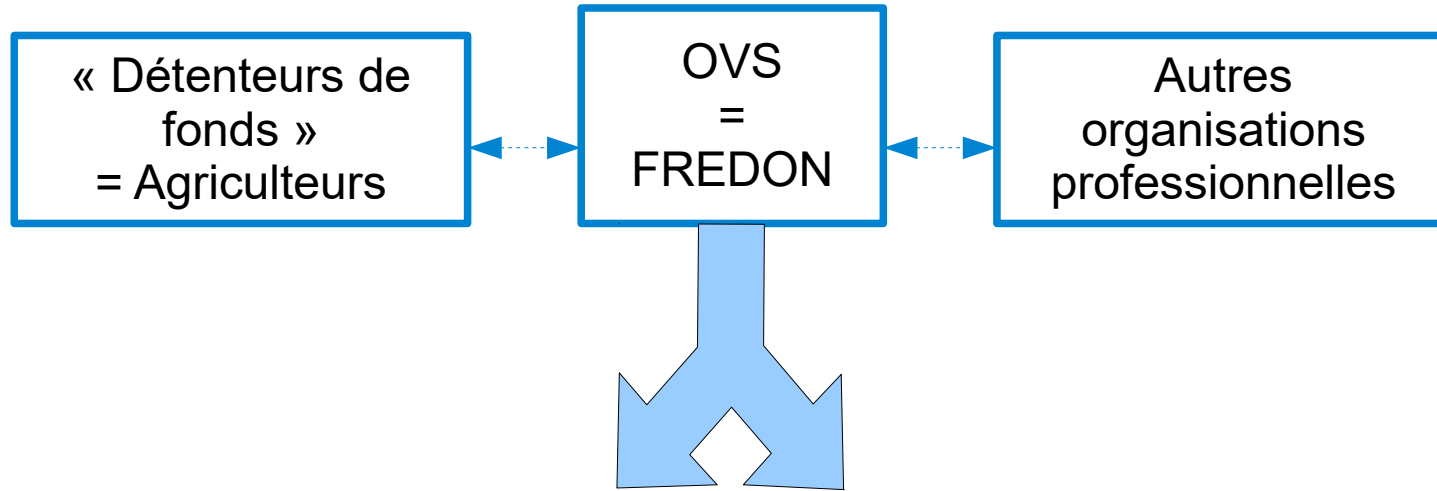
# Le cadre législatif et réglementaire

## ► L'arrêté du 14 mai 2014

relatif au contrôle des populations de campagnols nuisibles aux cultures,  
ainsi qu'aux conditions d'emploi des produits phytopharmaceutiques  
contenant de la bromadiolone

DRAAF

# Organisation de la surveillance



*Art.2*

L'OVS (...) diffuse (...) des messages d'information, notamment ceux contenus dans le BSV, sur l'évolution des populations [de campagnols]

*Art.3*

Les modalités de l'organisation de la surveillance (...) sont formalisées dans un plan d'actions établi par l'OVS (...) et transmis au préfet de région.

*Art.4*

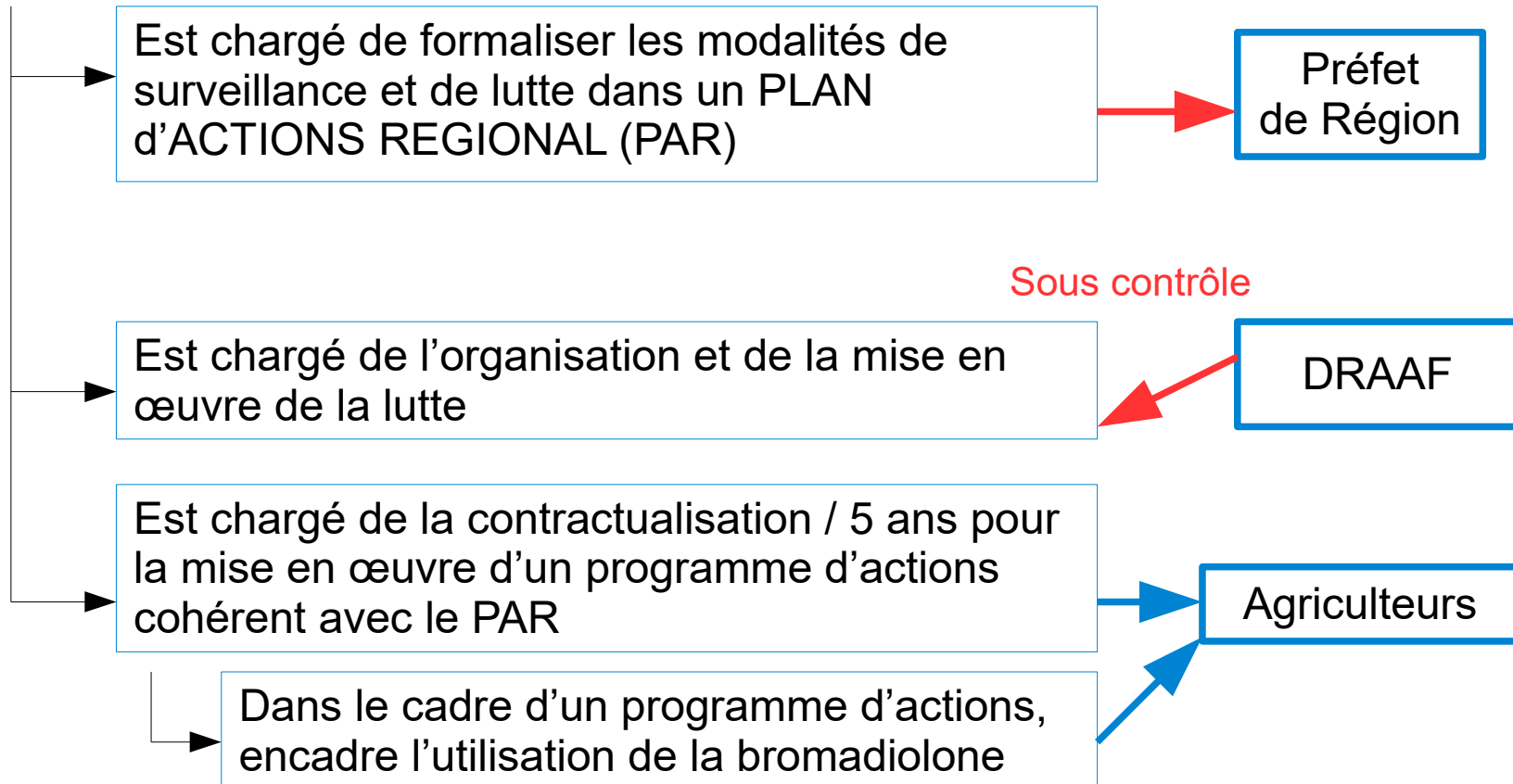


# Organisation de la lutte

OVS

Approuvé  
dans le cadre  
du SRMDS

Art.4

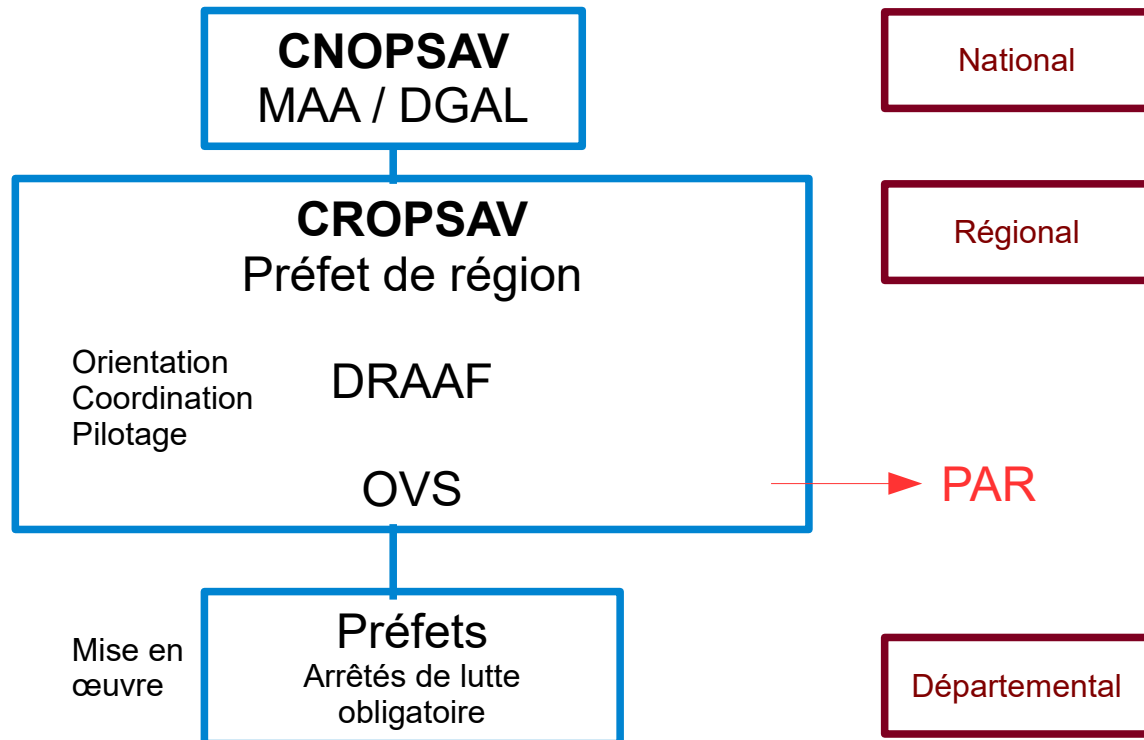




PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

DRAAF

# Dispositif global de gouvernance sanitaire





PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

# Mise en œuvre Auvergne-Rhône-Alpes

DRAAF

## Échelle massif central (SIDAM)

Concertation intra massif  
Expérimentations recherche  
Recherche de financements

Comité de suivi recherche  
Cluster herbe

Partenaires  
Chambres d'agricultures  
Groupes techniques

**CNOPSAV**  
MAA / DGAL

National

**CROPSAV**  
Préfet de région

Régional

Orientation  
Coordination  
Pilotage  
**DRAAF**

**OVS (FREDON)**

PAR

Mise en œuvre  
**Préfets**  
Appui DRAAF  
(AP de lutte obligatoire)  
Animation  
(éventuellement comité déptal de lutte, cf dpt 63)

Départemental

**OVS (GDON)**